

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 19 décembre 1972

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 mai 1973

A R R Ê T É ;

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le site archéologique de Cucuruzzu sis sur la parcelle n° 47, lieu-dit "Purato", section A du plan cadastral de la commune de LEVIE (Corse du Sud) et propriété de l'Etat par le Ministère de la Culture.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de La République de la Région Corse, Commissaire de La République de La Corse du Sud et au Maire de La Commune de LEVIE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 9 novembre 1982

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN